

ANOMALIE DECLARATIVE

Contrôle de cohérence entre la nature du contrat et le statut du salarié (fonction publique)

❖ Codification et libellé de l'anomalie

UR_ANO_CTR_DICD03	Contrôle de cohérence entre la nature du contrat et le statut du salarié (fonction publique)
-------------------	--

Données agrégées : données URSSAF

Données individuelles : données de la paye au niveau du salarié

❖ Règle de contrôle

Si le déclarant renseigne pour un salarié une des natures de contrat (bloc DSN S21.G00.40.007) de valeur 20, 21, 50, 52 et qu'il déclare en même temps un statut d'emploi salarié (bloc DSN S21.G00.40.026) portant la valeur 99, alors une anomalie est émise.

❖ Un nouveau service pour fiabiliser vos déclarations

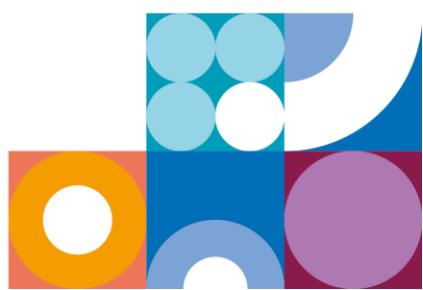
Après chaque dépôt d'une déclaration, vous devez vous rendre sur votre compte en ligne « suivi DSN » pour consulter le bilan de traitement qui restitue les anomalies détectées.

Il est important d'apporter des corrections aux anomalies car celles-ci ont un impact à la fois sur le déclaratif et sur les droits sociaux de vos salariés.

Attention : le certificat de conformité atteste que la DSN a été déposée mais il ne garantit pas que celle-ci ne comporte pas d'anomalie.

❖ Correction à réaliser dans le logiciel de paie

Afin de vous permettre de résoudre l'anomalie, nous vous invitons à consulter votre compte en ligne sur Urssaf.fr dans votre « suivi DSN », vous y retrouvez la codification de l'anomalie, la liste des salariés concernés et les blocs à mobiliser pour effectuer la correction dans votre logiciel de paie.



Données agrégées			Données individuelles		
Bloc	Rubrique	Données	Bloc	Rubrique	Données
N/C	N/C	N/C	S21.G00.40 – Contrat (contrat de travail, convention mandat)	S21.G00.40.007 – Nature de contrat	20, 21, 50, 52 ¹
				S21.G00.40.026 – Statut d'emploi du salarié	99 – Non concerné

¹ 20 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique donnant lieu à pension (ECP) ; 21 - [FP] Détachement d'un agent d'une Fonction Publique ne donnant pas lieu à pension (ENCP) ; 50 - Nomination dans la fonction publique (par arrêté, par décision...) ; 52 - [FP] Cumul d'activité à titre accessoire

Si l'anomalie est identifiée avant l'exigibilité du mois en cours, une DSN « annule et remplace » peut-être produite.

Sinon, si l'anomalie est identifiée après l'exigibilité, elle devra être corrigée par un bloc de régularisation DSN à produire sur la prochaine exigibilité, au niveau :

- des « données individuelles » uniquement
- ou bien à la fois sur les « données agrégées et données individuelles »

❖ [Une fiche de correction est à votre disposition dans les liens utiles ci-après](#)

DES LIENS UTILES :

Urssaf Languedoc Roussillon mini site DOC EXPERTS vous accompagne à la fiabilisation de la DSN:
<https://docexperts.fr/>

[Site Urssaf.fr - Les statuts du personnel de la fonction publique](#)

[Site Urssaf.fr - Guide déclaratif DSN](#)

[Site net-entreprises.fr - Cahier technique DSN](#)

[Net-entreprise.fr - Controles_Normalises_CRM119_CRM120](#)

CRM : Compte Rendu Métier

119 et 120 : numéros d'ordre

